



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PRÉFET DE LA CREUSE**

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°39 publié le 05/11/2013

**Spécial 2013-40**

# Sommaire

## Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

### Direction Départementale des Territoires

- 2013308-05** - Arrêté fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels au titre de la campagne 2013 1
- 2013308-07** - Arrêté fixant la composition du comité responsable et du comité technique du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Creuse. 3

## Hors Département

### Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

- Arrêté de délégation de signature du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement 6
- à l'effet de signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et pour le compte des services délégants

## Arrêté n°2013308-05

### **Arrêté fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels au titre de la campagne 2013**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Territoires

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 04 Novembre 2013



## Arrêté n°2013308-07

### **Arrêté fixant la composition du comité responsable et du comité technique du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Creuse.**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Territoires

**Signataire :** Préfet de la Creuse - Présidents du Conseil Général de la Creuse

**Date de signature :** 04 Novembre 2013

**ARRETE**  
**fixant la composition du comité responsable et du comité technique**  
**du**  
**Plan Départemental d'Action**  
**pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de la Creuse**

Le président du Conseil général  
de La Creuse

Le Préfet du département  
de la Creuse  
Chevalier de l'ordre national du mérite  
Chevalier de la légion d'honneur

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL) qui renforce le rôle du PDALPD ;

**Vu** le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées ;

**Vu** l'arrêté n° 2013 262-06 du 19 septembre 2013 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Creuse ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1er :** La composition du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées approuvé le 19 septembre 2013 est arrêtée ainsi qu'il suit :

Monsieur le préfet de la Creuse ou son représentant : coprésident

Monsieur le Président du Conseil général de la Creuse ou son représentant : coprésident

M. le président de Creusalis ou son représentant

Mme la présidente de la Maison Familiale Creusoise ou son représentant

M. le président de DOM'AULIM ou son représentant

M. le président de la COPROD ou son représentant

M. le président de la SA HLM France Loire ou son représentant

M. le président de la CAF de la Creuse ou son représentant

M. le président de la MSA du Limousin ou son représentant

M. le directeur de l'Agence Régionale de Santé – antenne de la Creuse  
ou son représentant

M. le président de la communauté d'agglomération du Grand-Guéret  
ou son représentant

Mme JOUANNETAUD Marinette, adjointe au maire de la commune de Bourgneuf  
suppléant : Mme TURPINAT Odile, maire de la commune de Saint-Dizier-La-Tour

Mme ROBERT Martiale, adjointe au maire de la commune de Guéret  
suppléant : M. LAINE Robert, maire de la commune de Saint-Quentin-La-Chabanne

M. le président de l'UDAF de la Creuse, représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement  
ou son représentant

M. le président de l'UNPI de la Creuse représentant des bailleurs privés  
ou son représentant

M. le président du CILSO, représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction  
ou son représentant

Mme la représentante du pôle Solidarité d'EDF  
ou son représentant.

Toutes modifications de la composition des comités fera l'objet d'un avenant.

**Article 2 :** La composition du comité technique du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées pour la période 2013 – 2018 est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Services du Conseil général de la Creuse
- Services de l'Etat (DDT + DDCSPP)
- Agence Régionale de Santé – Antenne de Guéret
- Services de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole pour les actions auxquelles elles participent.

Le comité technique peut s'adjoindre, en tant que de besoins, les compétences des membres du comité responsable.

**Article 3 :** La durée du mandat des membres du comité responsable et des membres du comité technique du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) est de cinq ans à compter du 1er septembre 2013.

**Article 4 :** le comité se réunit à l'initiative du Préfet et du Président du Conseil général.

**Article 5 :** les convocations sont adressées à chaque membre titulaire. Si ce dernier est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du comité responsable, il devra en informer et transmettre sa convocation à son suppléant.

**Article 6 :** M. le secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département.

Le Président du Conseil Général,  
Signé : Jean-Jacques LOZACH

Fait à Guéret, le 4 novembre 2013  
Le Préfet,  
Signé : Christian CHOCQUET

## Autre

### **Arrêté de délégation de signature du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à l'effet de signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et pour le compte des services délégués**

**Numéro interne :** 2013-113

**Administration :**

Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

**Signataire :** Directeur DREAL

**Date de signature :** 04 Novembre 2013

**DELEGATION DE SIGNATURE DU DREAL**  
**à l'effet de signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire**  
**de son service et pour le compte des services délégués**

-----

**Décision n° 2013-113**  
**du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

-----

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 avril 2013, portant nomination de Monsieur Michel JAU, Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Robert MAUD, ingénieur divisionnaire des TPE, dans l'emploi de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire au chef de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Vu la convention de délégation de gestion du 10 février 2010 avec la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Limousin modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 5 mars 2010 avec la direction départementale des territoires de la Corrèze modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion avec la direction départementale des territoires de la Creuse modifié par avenant du 2 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 25 février 2010 avec la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 30 mars 2010 avec la direction interdépartementale des routes du centre ouest modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-vienne ;

## DECIDE

### Article 1.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans les tableaux en annexe pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

### Article 2.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

### Article 3.

La décision n°2013-113 du 4 juin 2013 est abrogée.

### Article 4.

Le secrétaire général, le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse.

Fait à Limoges, le 04/10/2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Signé : Robert MAUD

**Annexe 1 A – Délégations de signature données aux agents pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom du directeur régional et pour le compte des services délégants sous CHORUS**

	<b>AGENT</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ACTES</b>	<b>SEUIL</b>
113, 134, 135, 143, 148, 149, 154, 174, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 309, 333, 723	DUFOUR Marie-Claire	Responsable par intérim du centre de prestations comptables mutualisés	Validation : Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, gestion des crédits, fiche immobilisation et recettes	
	GOURCEROL Nicole	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisés		
	BILLAT Christelle	Référent engagements juridiques complexes/contrôle interne comptable		
	CALVO-SANCHEZ Sabine CHEVALIER Patricia ECALLE Alexandre GUERIN Nelly JOYEUX Sylvie LACORRE Chantal LAJARIGE Marielle LAMBERT Sylviane MESSOGEON Evelyne PHALIPPOUT Delphine PICARD Claudette ROUGNON-GLASSON Alexis TOUSSAINT Catherine VERITE Armelle	Chargé de prestations comptables		
	BONNAUD Michel DEVILLE Annie JAMOT Yvette KITOU Alexina RULLIER Anne-Sophie	Chargé de prestations comptables		